

COMMUNE DU GIVRE

Département
VENDEE
Arrondissement
LES SABLES D'OLONNE
Canton
MAREUIL-SUR-LAY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION

Nombre de membres :

En exercice : 09

Présents : 08

Votants : 09

Le **mardi 18 avril 2023 à 19 h08**, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 avril 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique extraordinaire, sous la présidence de **Madame Lisabeth BILLARD, Maire du Givre.**

Etaients présents :

Madame Lisabeth BILLARD, Maire du Givre,

Madame Jennifer LIBAUD, monsieur Sven BRIGUET, monsieur Steven TRAVERS, monsieur Jean-Baptiste PATARIN, adjoints au Maire,

Madame Carole CAPELLO-FORNET, madame Claudine DENIS, madame Liliane PANTEIX et Conseillères municipales.

Absents représentés :

Madame Anne POTIER ayant donné pouvoir à madame Jennifer LIBAUD.

Absents excusés :

Madame Anne POTIER,

Nomination d'un secrétaire de séance :

Madame Jennifer LIBAUD est désignée comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 18 avril 2023
Commune du Givre – C202305-06

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 085-218501013-20230418-C202305_06-DE



C202305-06 : Affectation du résultat du lotissement de l'Orangerie

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération relative à l'approbation du compte de gestion du budget du lotissement de l'Orangerie,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE :

AFFECTER le résultat définitif du budget du lotissement de l'Orangerie au budget principal.

Certifié exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture
Le 20 avril 2023

Pour extrait conforme.
Lisabeth BILLARD
Maire du Givre



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.